

BUREAU COMMUNAUTAIRE

**DELIBERATION N°01-BR/2014/CCDS
PASSATION D'UN CONTRAT RELATIF A LA JUSTIFICATION D'ACTIF PAR INVENTAIRE PHYSIQUE**

Séance du 13 novembre 2014

L'an deux mil quatorze et treize novembre à dix-sept heures, le Bureau Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle réunion de la CCDS, sous la présidence de Monsieur François RINGUET.

Présents :

François RINGUET, Didier BRIOLIN, Stéphane ANTOINETTE, Denis BURLOT, Emilie VENTURA-CLET, France CLET-COURAT, Gilles DUFAIL, Pierre HO-WEN-SZE, Enrico WILLIAM,

Absents excusés:

Christian PITTA, Vanessa BOIS-BLANC

Absente non excusée:

Anne SAUNIER

Membres du Bureau formant la majorité des membres en exercice

LE BUREAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2004 -809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2154/SG/2D/1B/2010 du 23 novembre 2010, portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;

VU la délibération n° 86-CC/2014/CCDS du 28 octobre 2014 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au président et au bureau ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à signer avec la société GUYANE INVENTAIRE CONSEILS ET SERVICES le contrat se rapportant à la justification d'actif par inventaire physique, pour un montant de **treize mille trois cent soixante-quinze euros (13 375,00 €)**.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCDS.

Vote :

- Nombre de conseillers en exercice : 12
- Nombre de conseillers présents : 9
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention(s):

Fait et délibéré à Kourou, le 13 novembre 2014
Pour extrait et certifié conforme



Le Président,

François RINGUET

